

Le métier

L'accompagnant éducatif petite enfance prend en charge les **tout-petits et jeunes enfants de 0 à 6 ans**.

Il seconde l'auxiliaire de puériculture ou l'éducateur de jeunes enfants et veille au **bien-être de chaque enfant** dans le respect de son développement individuel.

Au quotidien, il accueille les enfants et leurs parents, anime des **activités** d'éveil, garantit l'**hygiène** de chaque enfant (change, ...), favorise l'**autonomie** (apprentissage du pot, prise des repas...), aide à la préparation des repas, accompagne le **rythme** de chaque enfant (sieste...), participe à l'**entretien** des locaux, gère les stocks de matériels, veille à la **sécurité** de chaque enfant, fait les transmissions de la journée et rassure les parents.

Crèches, crèches familiales, micro crèches, haltes garderies, écoles maternelles, garderies périscolaires, MAM, assistant(e)s maternelles : nombreuses sont les structures pouvant accueillir les titulaires d'un CAP AEPE.

La formation

Niveau 3 (Infra Bac)

La formation est répartie en 3 domaines de compétences :

- Accompagner le développement du jeune enfant
- Exercer son activité en accueil collectif
- Exercer son activité en accueil individuel

Rentrée : Septembre 2025



• MFR de Plérin (22)

• Lycée Jeanne d'Arc de Rennes (35)

	• MFR de Plérin (22)	• Lycée Jeanne d'Arc de Rennes (35)
Temps de formation	11 mois	12 mois
Nombre d'heures de formation	350 h	400 h
Temps en centre de formation	11 semaines	Les mercredis et une semaine par mois pendant les vacances scolaires
Temps de présence dans l'établissement employeur	77 % ETP	75 % ETP
Nombre de semaines en stage hors établissement employeur	1 semaine	1 semaine

*ETP = Équivalent Temps Plein

Pré Requis

Être **titulaire d'un CAP, d'un BEP ou d'un Baccalauréat**

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- **Se pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit :

- Être titulaire d'un CAP Petite Enfance ou d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance et justifier d'une expérience d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Ou

- Être titulaire d'une autre certification de niveau III justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et justifier d'une expérience d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

La rémunération de l'apprenti

Cas général	17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable
La rémunération de l'apprenti dépend de la Branche Professionnelle dont relève l'employeur.

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage

1 session par mois

Infos sur : www.arfass.org